

TARIFS 2023 PLAISANCE

Légué Plaisance

+ 6.42% d'augmentation pour l'ensemble des tarifs sauf :

- le tarif électricité pour l'avitaillement des navires : + 60 %.
- le tarif à flot à la journée hors saison 14 m et + passe de 1 € à 2 €
- le tarif à flot à la journée saison 14 m et + passe de 2 € à 3 €

Modifications :

- le forfait hivernage s'étend sur la période du 1^{er} octobre au 31 mars
- les tarifs hivernage sont alignés avec les contrats annuels à quai : tarif CA à quai /2 auquel est appliqué la revalorisation de 6.42
- augmentation du tarif résident mensuel de 90 € (sans revalorisation).
- modification du tarif relatif aux résidents permanents : les tarifs « Marina » n'incluront plus la fourniture d'électricité. Le résident devra s'acquitter de sa consommation réelle (pose de compteurs).
- modification de du tarif Location Fenwick qui ne sera plus facturée à l'heure, mais à la demi-heure (35€ la demi-heure).
- modification de la redevance pour le stationnement sous le Hangar, possible de stationner maximum 1 an, et ajout de 10% supplémentaire / mois au-delà des 12 mois.
- suppression de la remise de 15% pour les commandes passées par les professionnels.
- suppression du tarif relatif à l'avitaillement des navires en électricité / mois.

Ajouts :

- création d'un tarif relatif à la redevance d'occupation des terrains dans le cadre de la conclusion de contrats d'autorisation d'occupation temporaire de droit simple.

Saint-Cast Plaisance

+ 5 % d'augmentation sur les tarifs :

- contrats annuels bassin à flot ;
- forfaits hiver bassin à flot ;
- basse saison mensuel bassin à flot ;
- moyenne saison mensuel bassin à flot pour toutes les catégories ;
- escales, sauf cas particulier exposé en conseil portuaire ;
- emplacement La Feuillade/semi-rigide (à quai ou à couple) ;
- prestation de gestion des clients en location entre particuliers
- mouillage embossage de la zone des Vallets
- mouillage de la zone de Bec Rond
- emplacement à l'évitage « Les Vallets »
- charges annuelles d'exploitation des garanties d'usage
- locations de terrains (Zone Cannevez et hors Cannevez) ;
- tarifs des manutentions et aire de carénage
- tarifs hivernage sur aire technique.

Ne sont pas concernés par l'augmentation :

- les tarifs Escales sur les mouillages Embossage des Vallets

Propositions d'ajouts :

- création d'un tarif « Bouteille d'eau glacée »
- création d'un tarif concernant des demandes de particuliers impliquant la mise à disposition de personnel.
- création de tarifs spécifiques pour les mouillages de la zone de Bec Rond : ajout d'un tarif pour les locations saisonnières, uniquement du 01/07 au 31/08 : remise de 10%.
- création d'un tarif spécifique « Navire à passagers ».
- création d'un tarif relatif aux frais administratifs dans le cadre d'un transfert de contrat de garantie d'usage.

Propositions de modifications :

- passage du jeton lave-linge de 5 à 6€
- jeton du sèche-linge toujours à 5€
- la taxe pour les navires affrétés passe de 1€ à 2€
- suppression des tarifs relatifs à la redevance pour le parc à remorques (stationnement VL + remorques) et l'utilisation des cales.

Tarifs concernés par une augmentation de 129 % :

- résidents permanents dans navire

Plaisance Loguivy-de-la-Mer / Port-Clos

Concernant les tarifs mouillages du port de Loguivy, la Mairie nous a fait savoir qu'elle augmentait les tarifs de **3 €** pour chaque catégorie (en attente de réception de la délibération signée).

A réception des délibérations de la Mairie de Bréhat pour les tarifs plaisance de Port-Clos, la plupart des tarifs suivants ont été créés :

Longueur du bateau	Par an
Inférieure à 4 m	105 €
De 4.01 m à 4.50m	115 €
De 4.51 m à 5m	121 €
De 5.01 m à 5.50m	137 €
De 5.51 m à 6m	147 €
De 6.01 m à 6.50m	152 €
De 6.51 m à 7m	163 €
De 7.01 m à 7.50m	179 €
De 7.51 m à 8m	201 €
De 8.01 m à 8.50m	223 €
De 8.51 m à 9m	236 €
De 9.01 m à 9.50m	249 €
De 9.51 m à 10m	262 €
Frais d'établissement de dossier	81 €

Redevances d'occupation	
Cale	158 €
Canalisations	538 €
Câbles	494 €

Mouillages d'attente	
Forfait 24 heures (journée + nuit)	22 €
Forfait 12 heures (journée)	14 €
Forfait pique-nique	7 €
Mouillages échouage semaine – bouées 6/7/8	88 €
Mouillages pleine mer semaine – bouées 1/2/3/4	132 €

TARIFS 2023 PÊCHE

Une **augmentation de 5 %** est appliquée aux droits de port et taxes d'outillage sauf :

- sur la taxe ad-valorem,
- la taxe ad-quantum,
- les autres tarifs relatifs aux fluides listés ci-après (+ 149 %),
- tout autre tarif précisé ci-après.

Modification de l'article 5 – retrait de la mention « *Le seuil de perception est fixé à 1.89€ par déclaration ou document en tenant lieu. Le minimum de perception est fixé à une tonne par catégorie de produits* ».

Modification de l'article 8 :

- retrait des expressions « sur tables » et « à plat »,
- création d'un tarif pour les moules,
- retrait des paragraphes relatifs au paiement forfaitaire.

Modification de l'article 2 – redevances d'occupation des bassins pour les cultures marines : retrait du tarif relatif aux réservoirs fixes à poissons et crustacés par are / an.

Modification de l'intitulé de l'article 4.3 « ~~Chambre froide de stockage de la boîte au port de Loguivy de la Mer pour appâts~~ ».

Modification de l'article 7.2 relatif au grutage des algues au port de Loguivy de la Mer : retrait de la mention « *Ce tarif est réduit de 50% en cas de conduite de la grue par le pêcheur* ».

Modification de l'article 11.1 – Fourniture à la manche pendant les heures d'ouverture des criées : retrait de la mention « *Abonnement par an : pour les pêcheurs ou acheteurs agréés en criées* ».

Le tarif prévu à l'article 17 – Glaçage avant transport routier passe de 0.04 € à 0.05 €.

Les taxes prévues à l'article 21 relatives à la participation au traitement des déchets :

- la taxe de 0.05 € par kilo de co-produit déposé n'augmente pas ;
- la redevance exceptionnelle de 340 € passe à 350 €.

Retrait de l'article 22 relatif à la location de Chambre froide appât bulotier d'Erquy.

Liste des tarifs faisant l'objet d'une revalorisation à **hauteur de 149 %** :

- article 4.3 – Chambre froide de stockage pour appâts : forfaits grande case et petite case concernés
- article 12 – Electricité distribuée aux navires à quai.

TARIFS 2023 REPARATION NAVALE

PORTS DEPARTEMENTAUX (Paimpol)

Des **augmentations de 5 %** sont appliquée sur l'ensemble de la grille, sauf des tarifs concernés par des **augmentations de 149 %**, à savoir :

- article 3 : coût de l'énergie électrique + coût de l'air comprimé
- article 6 : utilisation des équipements de chauffage et ventilation en période été + hiver.

Deux ajouts de tarifs :

- facturation de la clé du portail en cas de perte,
- facturation en cas d'oubli de nettoyage d'un poste.

Suppression du tarif :

- mise à disposition nettoyeur haute pression eau chaude

PORTS REGIONAUX (Légué)

Des **augmentations de 6.42 %** sont appliquée sur l'ensemble de la grille, sauf des tarifs concernés par des **augmentations de 149 %**, à savoir :

- article 3 : coût de l'énergie électrique + coût de l'air comprimé
- article 6 : utilisation des équipements de chauffage et ventilation en période été + hiver.

Deux ajouts de tarifs :

- facturation de la clé du portail en cas de perte,
- facturation en cas d'oubli de nettoyage d'un poste.

Suppression du tarif :

- mise à disposition nettoyeur haute pression eau chaude

TARIFS 2023 BARGE DE BREHAT

+ 7.03 % d'augmentation sur l'ensemble des tarifs.

TARIFS 2023 COMMERCE

PORTS DE COMMERCE REGIONAUX (Légué)

Une augmentation de **6.42 %** est proposée sur tous les droits de port et les taxes d'outillage sauf :

- le tarif relatif aux frais de dossiers pour la création d'AOT constitutives de droits réels n'est pas revalorisé,
- la redevance d'occupation du domaine public pour les AOT constitutives de droit réel : application de l'indice de référence des loyers : **3.49 %**
- les tarifs relatifs à l'électricité et à l'éclairage (article 9 et 10) sont revalorisés à hauteur de 149 %.
- le prix de la tonne de sable passe de 4.77 € à 5 €.

Modifications proposées :

- suppression de la colonne « Paimpol » concernant les redevances sur les navires,
- modification des tarifs relatifs à la vente de sable :

<u>Quantité (en T)</u>	<u>Prix HT (par T)</u>
< 150 T	5 €
> 150 T	4.50 €

PORTS DE COMMERCE DEPARTEMENTAUX (Tréguier, Arcouest)

Une augmentation de **5 %** est proposée sur tous les droits de port et les taxes d'outillage sauf :

- le tarif relatif aux frais de dossiers pour la création d'AOT constitutives de droits réels n'est pas revalorisé,
- les tarifs relatifs à l'électricité et à l'éclairage (article 9 et 10) sont revalorisés à hauteur de **149 %**.
- le prix de la tonne de sable passe de 4.77 € à 5 €.

Modifications proposées :

- suppression de la colonne « Paimpol » concernant les redevances sur les navires,